

**CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES ETABLISSEMENTS PRIVES D'HOSPITALISATION, DE SOINS, DE CURE ET DE GARDE A BUT NON LUCRATIF
DU 31 OCTOBRE 1951 (0029)**

Rectificatif à l'additif n°5 à l'Avenant n° 2015-01 relatif à la généralisation de la couverture frais de santé

ENTRE :

- AXESS
101 Rue de Tolbiac – 75 013 PARIS
(pour la FEDERATION DES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS
ET D'AIDE A LA PERSONNE PRIVES NON LUCRATIFS
179, rue de Lourmel – 75015 PARIS)

d'une part,

ET LES ORGANISATIONS SYNDICALES SUIVANTES :

- FEDERATION FRANÇAISE DE LA SANTE
ET DE L'ACTION SOCIALE "C.F.E. - C.G.C."
39, rue Victor-Massé - 75009 PARIS
- FEDERATION DE LA SANTE ET DE L'ACTION
SOCIALE "C.G.T."
Case 538 - 93515 MONTREUIL CEDEX
- FEDERATION DES SERVICES PUBLICS
ET DE SANTE "CGT-F.O."
153-155, rue de Rome - 75017 PARIS
- FEDERATION NATIONALE DES SYNDICATS
DE SERVICES DE SANTE ET SERVICES SOCIAUX "C.F.D.T."
47/49, avenue Simon Bolivar - 75019 PARIS
- FEDERATION SANTE
ET SOCIAUX "C.F.T.C."
34, Quai de la Loire - 75019 Paris

d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Les tableaux figurant à l'article 6 de l'additif n°5 à l'avenant n°2015-01 du 27 janvier 2015 relatif à la généralisation de la couverture frais de santé sont remplacés par les tableaux suivants :

Taux de cotisations pour le régime général exprimés en pourcentage du PMSS à cumuler au taux de cotisation de la Base 1 :

BASE CONVENTIONNELLE		TAUX DE COTISATION
BASE 2	Salarié	0.78% (26,74€)
BASE 3	Salarié	1.56% (53.48€)

Les montants sont exprimés en euro au regard de la valeur du PMSS pour 2022, publiée au Journal officiel du 18 décembre 2021

Taux de cotisations pour le régime local exprimés en pourcentage du PMSS à cumuler au taux de cotisation de la Base 1 :

BASE CONVENTIONNELLE		TAUX DE COTISATION
BASE 2	Salarié	0.78% (26,74€)
BASE 3	Salarié	1.56% (53.48€)

Les montants sont exprimés en euro au regard de la valeur du PMSS pour 2022, publiée au Journal officiel du 18 décembre 2021

Fait à PARIS, le 8 septembre 2022

AXESS

Pour la Fédération des Etablissements
Hospitaliers et d'Aide à la Personne
Privés non lucratifs

Le Directeur Général

La Fédération de la Santé et de
l'Action sociale « CGT »

La Fédération Nationale
des Syndicats de Services
de Santé et Services
Sociaux « CFDT »

La Fédération Française de la Santé et
de l'Action Sociale « CFE-CGC »

La Fédération des Services
Publics et de Santé « CGT-FO »

- FEDERATION SANTE
ET SOCIAUX "C.F.T.C."